

MUNICIPALIT  DE P RIBONKA

PROC S-VERBAL — S ANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Date : lundi 11 mai 2026

Heure : 19h00

Lieu : Espace P ribonka

PR SENCES

- Mairesse: Carole Tremblay
- Conseiller si ge 1: Ghislain Goulet
- Conseill re si ge 2: Melanie Larouche
- Conseiller si ge 4: Andr  Boudreault
- Conseiller si ge 5: Michel Lavoie
- Conseiller si ge 6: Charles Gauthier
- Directeur g n ral et greffier-tr sorier : Samuel Boivin

ABSENCE : Normand Fortin

La mairesse pr sident la s ance conform ment   l'article 322 du Code municipal du Qu bec (CMQ). Le directeur g n ral et greffier-tr sorier agit comme secr taire de la s ance.

1. OUVERTURE DE LA S ANCE ET CONSTAT DU QUORUM

R solution n  2026-05-59

ATTENDU que tous les membres du conseil ont  t  d ument convoqu s selon l'article 323 du CMQ;

ATTENDU qu'un quorum est constitu  selon l'article 318 du CMQ;

EN CONS QUENCE, il est **PROPOS  PAR** Michel Lavoie et **R SOLU :**

QUE la s ance soit ouverte   19h00 et le quorum constat .

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R solution n  n  2026-05-60

PROPOS  PAR Ghislain Goulet

QUE l'ordre du jour pr sent  soit adopt , conform ment   l'article 322.1 du CMQ, avec possibilit  d'ajouter des points en « Varia ».

3. EXLECTURE ET ADOPTION DU PROC S-VERBAL DE LA S ANCE DU 13 AVRIL 2026

R solution n  n  2026-05-61

ATTENDU QUE les membres du conseil ont re u copie du proc s-verbal de la s ance du 13 avril 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil en ont pris connaissance dans les d lais pr vus;

EN CONS QUENCE,

IL EST PROPOS  PAR Andr  Boudreault **ET R SOLU :**

- **D'exempter le directeur g n ral de faire la lecture du proc s-verbal de la s ance d'avril et d'adopter ledit proc s-verbal tel que pr sent .**

Adopt e   l'unanimit 

4. FINANCES

4.1 ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES ET SALAIRES DU MOIS D'AVRIL 2026

R solution n  2026-05-62

Le responsable du comit  des finances, M. Andr  Boudreault, pr sente au conseil la liste des factures   payer ainsi que la liste des salaires pour le mois d'avril 2026. Le montant des factures   payer s' l ve   93 705 \$ et le montant des salaires pour la m me p riode est de 37 878 \$ le tout tel qu'il appara t sur les listes pr par es en d tail et d pos es   chacun des membres du conseil de la municipalit  de P ribonka.

Je soussign , monsieur Samuel Boivin Directeur g n ral et greffier-tr sorier, certifie que la Municipalit  disposait des cr dits suffisants pour les fins auxquelles les d penses ci-dessus sont autoris es. Sur la proposition d'Andr  Boudreault, conseiller, il est appuy  et r solu unanimement d'adopter le paiement des factures et des salaires du mois d'avril 2026.

Adopt e   l'unanimit .

5. RÉOLUTIONS

5.1 RÉOLUTION D'ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2026-03-45 ET DU RÈGLEMENT NO 2026-03-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-05

Résolution n° 2026-05-63

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Péribonka a adopté, le 9 mars 2026, la résolution no 2026-03-45;

CONSIDÉRANT que cette résolution visait l'adoption du règlement no 2026-03-07 modifiant le règlement de zonage no 2010-05 afin de permettre l'implantation de minimaisons dans les zones 14V et 59V;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite réévaluer les modalités encadrant l'implantation de minimaisons sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun, dans ce contexte, d'abroger ladite résolution ainsi que le règlement qui en découle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Charles Gauthier **ET RÉSOLU :**

QUE la résolution no 2026-03-45, intitulée « *Résolution pour une demande d'amendement au règlement de zonage no 2010-05 afin d'encadrer l'implantation de minimaisons dans les zones 14V et 59V* », soit abrogée;

QUE le règlement no 2026-03-07 modifiant le règlement de zonage no 2010-05 soit également abrogé;

QUE le règlement de zonage no 2010-05 soit, par conséquent, maintenu dans sa version antérieure à l'adoption du règlement no 2026-03-07;

QUE la présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 MAINTIEN ET R TABLISSEMENT DU R SEAU-RIVI RES AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

R solution n  2026-05-64

CONSID RANT QUE le R seau-rivi res, mis en place en 1979 par le gouvernement du Qu bec, vise   caract riser la qualit  de l’eau des rivi res   l’aide de param tres physicochimiques et bact riologiques,   dresser un portrait des bassins versants et   en suivre l’ volution dans le temps;

CONSID RANT QUE ce r seau permet l’acquisition de donn es fiables, continues et comparables, essentielles   la compr hension et   la gestion des ressources en eau;

CONSID RANT QUE sur les dix-huit stations du R seau-rivi res situ es dans la r gion du Saguenay-Lac-Saint-Jean, seulement deux stations demeureraient en activit  en 2026, entra nant une perte significative de donn es publiques sur la qualit  de l’eau;

CONSID RANT QUE cette situation compromet la capacit  des municipalit s, des organismes et des d cideurs   assurer une gestion  clair e et efficace des ressources hydriques;

CONSID RANT QUE les donn es issues du R seau-rivi res sont indispensables   la mise en  uvre et au suivi des Plans directeurs de l’eau, notamment pour  valuer l’efficacit  des actions et ajuster les interventions;

CONSID RANT QUE les effets des changements climatiques accentuent la variabilit  des r gimes hydriques et la d gradation potentielle de la qualit  de l’eau, rendant le suivi   long terme encore plus crucial;

CONSID RANT QUE toute interruption, m me temporaire, du suivi entra ne une rupture dans les s ries de donn es, diminuant leur valeur scientifique et limitant l’analyse des tendances;

CONSID RANT QUE la disponibilit  de donn es de qualit  constitue un enjeu de gouvernance et un outil essentiel pour soutenir la planification, la concertation et la prise de d cision   l’ chelle locale et r gionale;

IL EST PROPOS  PAR Michel Lavoie ET R SOLU :

QUE la Municipalit  de P ribonka demande au minist re de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Qu bec :

1. De r tablir et maintenir l’ensemble des stations du R seau-rivi res dans la r gion du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

2. D'assurer un financement stable, prévisible et à long terme du programme de suivi de la qualité de l'eau;
 3. De garantir la continuité des séries de données, afin de préserver leur valeur scientifique et leur utilité pour la gestion des ressources en eau;
 4. De reconnaître la surveillance de la qualité de l'eau comme un investissement structurant, essentiel à l'adaptation aux changements climatiques et à la protection des milieux aquatiques;
-

5.3 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE COMPTABLE

Résolution n° 2026-05-65

ATTENDU QUE la Municipalité de Péribonka a des besoins en matière de gestion administrative et comptable;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche d'une technicienne comptable afin d'assurer le bon fonctionnement des activités financières;

ATTENDU QUE la candidature de Madame Alexandra Legault répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Larouche **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Madame **Alexandra Legault** à titre de **technicienne comptable**, et ce, à compter du [date d'entrée en fonction];

QUE cette embauche soit assujettie à une **période de probation de six (6) mois**, au terme de laquelle une évaluation de rendement sera effectuée;

QUE le directeur général, greffier-trésorier, soit autorisé à **signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail** de Madame Alexandra Legault ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2025

Résolution n° 2026-05-66

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce dépôt a été effectué lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance desdits rapports;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Goulet
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du rapport du maire sur les faits saillants de ces documents;

QUE le conseil municipal accepte le rapport financier 2025, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

5.5 SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

Résolution n° 2026-05-67

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Péribonka est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Charles Gauthier

ET RÉSOLU QUE : la Municipalité de Péribonka mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

6. AIDE FINANCIÈRE

6.1 SOCIÉTÉ ALZHEIMER

RÉSOLUTION N° 2026-05-68

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Péribonka désire participer à cette campagne de financement; Il est proposé par Michel Lavoie et adopté à l'unanimité d'approuver un montant de 100 \$ en don pour la campagne de financement annuelle de l'organisme.

6.2 TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC ST-JEAN

RÉSOLUTION N° 2026-05-69

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Péribonka désire participer à cette campagne de financement; Il est proposé par Mélanie Larouche et adopté à l'unanimité d'approuver un montant de 550 \$ en don pour la campagne de financement annuelle de l'organisme.

6.3 AUBERGE  LE DU REPOS

R SOLUTION N  2026-05-70

CONSID RANT QUE la Municipalit  de P ribonka d sire participer   cette campagne de financement; Il est propos  par M lanie Larouche et adopt    l'unanimit  d'approuver un montant de 300 \$ en don pour la campagne de financement annuelle de l'organisme.

7. URBANISTE

Voir r solution 5.1

8. AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION PROJET DE R GLEMENT MODIFIANT LE R GLEMENT DE ZONAGE NO 2011-05 AFIN DE PR CISER ET ENCADRER LES USAGES AUTORIS S DANS LA ZONE 100L (RUE DU PARC INDUSTRIEL)

Conform ment   l'article 445 du Code municipal du Qu bec, avis de motion est par les pr sentes donn  par M lanie Larouche, conseill re, qu'  une s ance subs quente du conseil municipal sera pr sent  pour adoption un r glement modifiant le r glement de zonage no 2011-05 afin de pr ciser et d'encadrer les usages autoris s dans la zone 100L. (rue du parc industriel)

Le projet de r glement a pour objet :

- De pr ciser les cat gories d'usages autoris s dans la zone 100L;
- D'encadrer les usages permis afin d'assurer une meilleure compatibilit  avec le milieu environnant;
- D' tablir, au besoin, certaines conditions ou restrictions applicables aux usages vis s.

Une dispense de lecture dudit r glement est demand e afin d'all ger la proc dure d'adoption.

Donn    P ribonka, ce 11e jour de mai 2026.

11. P RIODE DE QUESTIONS :

Il est   noter que seize personnes ont assist    la s ance.

Questions des citoyens :

1. Un citoyen demande qui est le propri taire de la Marina ?
2. Inqui tudes concernant la non-conformit  des fosses septiques et les roulottes non conformes.
3. Inqui tudes soulev es concernant les infrastructures du chemin du r servoir (chemins, d chets);
4. Chemin du r servoir; des probl matiques avec le promoteur du d veloppement ont  t  mentionn es par plusieurs citoyens.
5. Manque de clart  dans l'information publique et demande d'une analyse rigoureuse

R ponse du conseil :

1. La Municipalit  est propri taire et la gestion des op rations est confi es   Tourisme P ribonka
2. La Municipalit  d sire sensibiliser et prot ger les sources d'eaux c'est pourquoi l'inspecteur municipal   comme mandat de faire respecter le Q2R22 du gouvernement du Qu bec et l'ensemble des r glementations municipales.
3. La Municipalit  s'engage   mandater le service d'incendie afin d'avoir un rapport de s curit  civile sur l' tat du chemin.
4. Le conseil municipal comprend la situation des r sidents de ce d veloppement priv  et celui-ci invite les repr sentants de l'association   une rencontre pour mieux comprendre les enjeux du secteur.

12. LEV E DE LA S ANCE

R solution n  2026-05-71

PROPOS  PAR M LANIE LAROUCHE

QUE la s ance soit lev e   21H00.

Adopt e   l'unanimit .

CERTIFICAT D'AUTHENTICIT 

Je, soussign , SAMUEL BOIVIN directeur g n ral et greffier-tr sorier, **certifie** que le pr sent proc s-verbal constitue une copie conforme de l'original.

  P ribonka, ce 11 MAI 2026

Signature : Samuel Boivin

Nom : SAMUEL BOIVIN

Titre : Directeur g n ral et greffier-tr sorier

Signature : Carole Tremblay

Nom : CAROLE TREMBLAY

Titre : Mairesse de P ribonka

La municipalit  de P ribonka d pose ses  tats financiers au 31 d cembre 2025

P ribonka, le 11 mai 2025 – Le rapport financier 2025 de la municipalit  de P ribonka, v rifi  par la firme MALLETT, a  t  pr sent  lors de la s ance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2026.

Dans le cadre des obligations pr vues par la Loi, je proc de au d p t officiel des  tats financiers consolid s de la municipalit  pour l'exercice termin  le 31 d cembre 2025, tels que pr par s par la firme Mallette Dolbeau-Mistassini et audit s conform ment aux normes comptables applicables au secteur public.

Ces  tats financiers ont pour objet de pr senter fid lement la situation financi re de la municipalit    la fin de l'exercice, ainsi que les r sultats de ses activit s, les flux de tr sorerie et l' volution de sa dette. Ils rendent compte de l'ensemble des revenus et des d penses, de m me que des investissements r alis s au cours de l'ann e afin d'assurer le maintien et le d veloppement des infrastructures municipales.

R SULTATS DE L'ANN E 2025 – EN BREF**Le rapport fait  tat d'un r sultat positif, avec un exc dent de 43 535 \$**

Pour l'ann e 2025, le rapport indique :

- des revenus totaux de 3 791 895 \$,
- des charges totales de 4 127 676 \$,
- ce qui se traduit par un d ficit comptable li  aux activit s de 335 781 \$.

Le d ficit comptable inclut des  l ments comme l'amortissement, qui est une d pense inscrite « sur papier » pour refl ter l'usure des infrastructures, mais qui ne repr sente pas une sortie d'argent imm diate.

C'est pourquoi, une fois appliqu e la conciliation pr vue   des fins fiscales, le rapport pr sente **un surplus de fonctionnement de 43 535 \$**. Autrement dit, les op rations courantes de 2025 ont couvert leurs d penses et d gag  un l ger surplus r el.

3) Tr sorerie, dette et investissements

Au 31 d cembre 2025, la municipalit  affiche :

- une tr sorerie et des  quivalents de tr sorerie de 1 114 092 \$,
- une dette   long terme de 7 641 300 \$, en baisse par rapport   2024.
- En 2025, nous avons  galement r alis  des investissements totalisant 360 065 \$ en immobilisations, ce qui refl te nos efforts pour entretenir et am liorer nos actifs municipaux.
- Le surplus de fonctionnement non affect , qui constitue la marge de man uvre financi re de la municipalit , s' l ve   1 767 884 \$. Bien qu'en baisse par rapport   l'ann e pr c dente, ce montant permet toujours   la municipalit  de faire face aux impr vus et de maintenir la stabilit  des services offerts   la population.

4)  l ments notables mentionn s au rapport

Le rapport fait aussi  tat de certains  l ments importants   conna tre.

D'abord, il est mentionn  qu'un litige est en cours, avec une r clamation d pos e par un fournisseur et une demande reconventionnelle de la municipalit ; le rapport pr cise qu'aucune provision n'a  t  comptabilis e, l'issue ne pouvant  tre d termin e   ce jour.

Ensuite, le rapport indique un  v nement post rieur : le 8 mars 2026, le garage municipal a  t  d truit par un incendie, et la direction estime que la couverture d'assurance est suffisante pour couvrir les dommages estim s.

5) Transparence et acc s   l'information

Je veux remercier les  quipes administratives qui ont contribu    la pr paration de ces documents, ainsi que les professionnels impliqu s dans le processus de reddition de comptes.

Les  tats financiers d pos s ce soir sont publics. Ils pourront  tre consult s selon les modalit s habituelles de la municipalit , et nous demeurons disponibles pour expliquer les informations et r pondre aux questions dans un esprit de clart  et de transparence.

En terminant, je remercie les citoyennes et citoyens de leur attention, et je r it re l'engagement du conseil   g rer les finances municipales de fa on responsable, prudente et transparente.

Carole Tremblay
Mairesse de P ribonka

